

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux octobre, s'est réuni à la salle polyvalente, à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, maire.

Présents :

M. NIEPCERON Hervé, maire, Mme MURARI BOZEC Marie-Claude, M. GEST Philippe, M. REBOLINI Philippe, adjoints, M. PERIER Didier, M. HAZARD Ludovic, M. DUBOS Yannick, M. BAUDRY Claude, M. BOUARFE Monir, Mme BERTIN Anaïs, Mme BAUDRY Anick, Mme DANIEL Amandine.

Absents-excusés :

M. LIOT Patrice, Mme TASSEL Emilie, M. THOREL Laurent.

POUVOIR :

Mme TASSEL Emilie a donné pouvoir à M. NIEPCERON Hervé.

Madame Amandine DANIEL est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 3 juillet 2020, du 10 juillet 2020 et du 23 juillet 2020 sont approuvés sans observation.

A l'ordre du jour :

1/ Travaux de restauration de l'église

A – Avenant n°1 au lot n°1 maçonnerie – D2020-10-29-01A

Monsieur le maire informe l'Assemblée que des travaux complémentaires au marché de base ont été apportés au lot 1 maçonnerie pour un montant de 43 747,16€ hors taxes détaillé comme suit :

- Echafaudage pour intervention sur le clocher
17 667,50€ HT
- Restauration des baies, 6, 8 et 10 19 177,45€ HT
- Restauration de la baie 0 6 902,21€ HT

Le nouveau marché du lot 1 maçonnerie est modifié comme suit :

Désignation	Montant
Marché de base	159 822,24€ HT
Options retenues	15 314,30€ HT
Total avenant n°1	43 747,16€ HT
Montant du nouveau marché	218 883,70€ HT
TVA 20%	43 776,74€
Soit montant du nouveau marché TTC	262660,44€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise NORMANDIE RENOVATION ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

B – Avenant n°1 au lot n°2 charpente – D2020-10-29-01B

Monsieur le maire informe l'Assemblée que des travaux complémentaires au marché de base ont été apportés au lot 2 charpente pour un montant de 22 516,00€ hors taxes détaillé comme suit :

- Remplacement des abat sons 11 590,98€ HT
- Bilan en plus-value pour modification de la charpente de la sacristie 10 925,02€ HT

Le nouveau marché du lot 2 charpente est modifié comme suit :

Désignation	Montant
Marché de base	99 432,03€ HT
Total avenant n°1	22 516,00€ HT
Montant du nouveau marché	121 948,03€ HT
TVA 20%	24 389,61€
Soit montant du nouveau marché TTC	146 337,64€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise LANFRY ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

C – Avenant n°1 au lot n°3 couverture – D2020-10-29-01C

Monsieur le maire informe l'Assemblée que des travaux complémentaires au marché de base ont été apportés au lot 3 couverture pour un montant de 15 160,00€ hors taxes détaillé comme suit :

- Couverture du fût du clocher 7 190,69€ HT
- Bilan en plus-value pour modification de la couverture de la sacristie 6 902,27€ HT
- Bilan en plus-value pour modification du chéneau 1 067,04€ HT

Le nouveau marché du lot 3 couverture est modifié comme suit :

Désignation	Montant
Marché de base	132 757,27€ HT
Total avenant n°1	15 160,00€ HT
Montant du nouveau marché	147 917,27€ HT
TVA 20%	29 583,45€
Soit montant du nouveau marché TTC	177500,72€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise DEMEILLIERS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

D – Avenant n°1 au lot n°4 vitrail – D2020-10-29-01D

Monsieur le maire informe l'Assemblée que des travaux complémentaires au marché de base ont été apportés au lot 1 maçonnerie pour un montant de 21 847,88€ hors taxes détaillé comme suit :

- Restauration des baies, 6, 8 et 10 17 508,00€ HT
- Restauration de la baie 0 4 339,88€ HT

Le nouveau marché du lot 1 maçonnerie est modifié comme suit :

Désignation	Montant
Marché de base	9 257,97€ HT
Total avenant n°1	21 847,88€ HT
Montant du nouveau marché	31 105,85€ HT
TVA 20%	6 221,17€
Soit montant du nouveau marché TTC	37 327,02€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise VITRAUX D'ART FORFAIT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ledit avenant.

E - Travaux de restauration de l'église-demande de subvention au Département – D2020-10-29-01E

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux complémentaires au marché de base s'avèrent indispensables pour raison d'urgence structurelle de l'édifice.

Ces travaux complémentaires s'élèvent à 103 271,04€ hors taxes soit 123 925,25€ TTC détaillés comme suit :

- Lot n°1 - maçonnerie : 43 747,16€ HT soit 52 496,59€ TTC
- Lot n°2 - charpente : 22 516,00€ HT soit 27 019,20€ TTC
- Lot n°3 - couverture : 15 160,00€ HT 18 192,00€ TTC
- Lot n°4 - vitrail : 21 847,88€ HT 26 217,46€ TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention spécifique au Département sur la totalité des travaux complémentaires.

Monsieur PERIER demande à Monsieur le Maire si d'autres avenants vont être à prévoir.

Monsieur le Maire lui répond qu'un avenant pourrait être encore envisagé au niveau des travaux de drainage et indique que si un problème de trésorerie survenait la commune pourrait contracter un nouvel emprunt de 50 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter une subvention au Département pour les travaux complémentaires de la restauration de l'église selon le plan de financement ci-après :

- Subvention au taux de 25% sur le montant hors taxes de 103 271,04€ ;
- Le solde sur les fonds libres de la commune complété par un emprunt.

2/ Adoption du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Campagne de Caux

A - Budget général – 2020-10-29-02A

Monsieur le maire informe l'Assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur, les Communautés de Communes doivent rédiger un rapport d'activités qui retrace l'ensemble des actions et des décisions prises au cours de l'année.

Il indique que ce rapport d'activités 2019, qui peut être consulté en mairie, a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire à l'unanimité en du 21 août 2020 et qu'il convient de l'adopter en conseil municipal.

Compte tenu que ce rapport a été envoyé par mail le 22 octobre 2020 aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion, Monsieur le maire demande à l'Assemblée de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

B - Budget déchets –D2020-10-29-02B

Monsieur le maire demande à l'Assemblée d'approuver le rapport d'activités 2019 du service rudologie qui a été transmise aux conseillers municipaux par mail en date du 22 octobre 2020 afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Il indique que ce rapport a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire du 21 août 2020 et demande de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité, le rapport d'activités 2019 du budget de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

3/ Approbation du pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2020-10-29-03

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) selon les modalités prévues dans l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les réunions de bureau communautaire en date du 12 août 2020 et 14 septembre 2020 ;

Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2020,

Vu le Conseil Communautaire en date du 01 octobre 2020,

Monsieur le maire explique qu'il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un éventuel pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2020, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et les communes membres.

Ce pacte doit donc être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

Après lecture du projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de Communes Campagne de Caux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et les communes membres tel que présenté.

4/ Schéma communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) – D2020-10-29-04

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'agence ALTEREO a été retenue par la Communauté de Communes Campagne de Caux suite à un appel d'offres.

ALTEREO a effectué l'élaboration du schéma communal DECI de la commune pour protéger la totalité du territoire pour un montant de 376 000€ avec la création de 4 poteaux incendie et 16 bâches.

Compte tenu du montant élevé de l'investissement, ce schéma a été revu à la baisse après échanges avec ALTEREO.

Une présentation détaillée du nouveau schéma est faite à l'aide d'un vidéoprojecteur par Monsieur BOUARFE. Il comprend la création de 6 poteaux incendie et de 2 bâches ou citernes de 120 m³. Le choix du nombre et les priorités ont été déterminés par les préconisations du règlement de défense contre l'incendie et l'état des lieux précis des risques existants et à venir sur la commune (exploitations agricoles sans PEI).

Monsieur BOUARFE indique que les investissements doivent être réalisés dans les 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de solliciter un devis pour la création de 4 à 5 poteaux incendie et d'1 citerne enterrée dans l'exploitation agricole de Monsieur Patrice LIOT.

5/ Sinistre du 26 mars 2020 – approbation de l'indemnité de sinistre – D2020-10-29-05

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'un accident de voiture s'est produit le 26 mars 2020 route de Bréauté dégradant ainsi le poteau et la plaque de rue.

A la demande de la compagnie AXA Assurances de Bretteville-du-Grand-Caux un devis a été sollicité à la SARL TAUPINARD pour le remplacement de ce poteau et de cette plaque de rue.

Ce devis s'est élevé à 240,66€ TTC.

Suite à l'expertise qui a eu lieu le 22 octobre 2020, la dépense totale de la réparation a été prise en charge par la compagnie d'assurances AXA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, l'indemnité de sinistre de 240,66€ accordée par la compagnie d'assurances AXA.

6/ Mise en concurrence du contrat d'assurance multirisque commune – D2020-10-29-06

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par un agent de la Compagnie AVIVA Assurances d'Yvetot qui lui a proposé ses services.

Il indique que la commune est assurée chez AXA de Bretteville-du-Grand Caux pour le contrat « multirisques commune », comprenant notamment la protection fonctionnelle des élus et l'assurance de la protection juridique, et pour le contrat du matériel (tracteur et remorque).

Les deux propositions reçues pour le contrat « multirisques commune » sont détaillées comme suit :

- AXA de Bretteville-du-Grand-Caux : 2 135,84€ TTC
- AVIVA d'Yvetot : 2 151,00€ TTC.

Monsieur le maire précise que les franchises sont moins élevées chez AXA (environ 280€) contre 1000€ chez AVIVA.

Dans les deux contrats, les reconstructions des bâtiments sont prévues valeur à neuf.

Monsieur le maire constate que l'agent AXA a fait des efforts sur le montant de la cotisation annuelle mais regrette qu'il ne l'ait pas fait avant.

Mme MURARI BOZEC, M. DUBOS et M. HAZARD répondent à Monsieur le maire que c'était à la commune de renégocier les contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, par **11 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (M. NIEPCERON « 2 voix »)** de retenir la proposition d'AXA de Bretteville-du-Grand-Caux d'un montant annuel de 2 135,84€ TTC ;

AUTORISE et **CHARGE** Monsieur le maire à signer le contrat avec AXA.

7/ Colis de Noël des anciens – D2020-10-29-07

Monsieur le maire laisse la parole à Madame MURARI BOZEC, adjointe, en charge du dossier.

Madame MURARI BOZEC informe l'Assemblée que le colis de Noël est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il était auparavant pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant global de 25€ TTC par personne avec un colis couple (valisette gastronomique à 43€ TTC) et un colis personne seule (valisette gastronomique à 32,80€ TTC).

Compte tenu de la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019, ce colis sera pris en charge sur le budget communal à partir de cette année.

Madame MURARI BOZEC signale qu'en raison des conditions sanitaires actuelles le repas annuel offert aux anciens de la commune n'a pu avoir lieu cette année. Aussi, elle propose, à titre exceptionnel, le devis de la SARL DUSSAILLANT de Fécamp détaillé comme suit :

- Sac isotherme gastronomique couple : 45,10€ TTC
- Sac isotherme gastronomique individuel : 35,00€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, le devis de la SARL DUSSAILLANT détaillé ci-dessus et comprenant exceptionnellement cette année un sac isotherme compte tenu de l'annulation du repas des anciens.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

8/ Arbre de Noël des enfants – D2020-10-29-08

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'auparavant un spectacle de Noël, organisé à la salle de Gonfreville-Caillot, était offert aux enfants âgés de 3 à 10 ans inclus.

Cette dépense était prise en charge pour moitié entre le Centre Communal d'Action Sociale de Vattetot-sous-Beaumont et la commune de Gonfreville-Caillot.

La commune de Vattetot-sous-Beaumont offrait également le même jour un goûter avec des viennoiseries et des chocolats.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles le spectacle de cette année est annulé.

Madame DANIEL, secrétaire de l'amicale Vattetot T'es en Fête, indique que l'association souhaite organiser les 5 et 12 décembre 2020, si les conditions sanitaires le permettent, une manifestation, avec un goûter et la prise de photo de chaque enfant avec le Père Noël, et suggère d'associer la commune pour remettre les chocolats aux mêmes dates.

Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'achat de chocolats, l'acquisition d'un grand sapin (entre 2 et 3 mètres), qui sera posé à proximité de la mairie, et des illuminations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'offrir** des chocolats à chaque enfant de la commune, né entre les années 2010 à 2017 inclus, qui aura répondu au courrier du 20 octobre 2020 envoyé par la mairie ;
- **D'acheter** un grand sapin et des illuminations pour ce dernier ;
- **De distribuer** ces chocolats le même jour que la manifestation organisée par l'amicale Vattetot T'Es en Fête.

Cette dépense se fera à l'aide des crédits ouverts à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PERIER s'il peut fournir le sapin d'une hauteur de 2 à 3 mètres.

Monsieur PERIER va voir si son magasin en a en stock.

9/ Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés des Alpes Maritimes – D2020-10-29-09

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention aux sinistrés de la tempête ALEX survenue dans le département des Alpes-Maritimes.

Cette subvention pourrait être versée sur le compte spécial ouvert par l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes qui répartira les sommes collectées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 500€ aux sinistrés de la tempête ALEX.

Cette dépense sera inscrite à l'article 658822 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2020.

10/ Budget 2020 – Décisions modificatives

A – Décision modificative n°1 – D2020-10-29-10A

Madame AUBER explique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire compte tenu du vote de la subvention exceptionnelle de 500€ aux sinistrés des Alpes Maritimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Bâtiments publics	615221		500,00€			
Aides				658822		500,00€
Fonctionnement dépenses			500,00€			500,00€
		Solde	0,00€			

B – Décision modificative n°2 – D2020-10-29-10B

Madame AUBER, secrétaire de mairie, explique qu'il convient de procéder à une modification budgétaire afin d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative n°2 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Autres réseaux 041				21538	H. O.	60 308,12€
Investissement dépenses						60 308,12€
			Solde 60 308,12€			
Autres groupements 041				13258	H. O.	60 308,12€
Investissement recettes						60 308,12€
			Solde 60 308,12€			

11/ Illuminations – D2020-10-29-11

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il souhaite acquérir des nouvelles illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Il précise qu'en 2017, la Société Réseaux Environnement a posé et déposé les 10 décors lumineux de la commune pour un montant de 764,40€ TTC.

En 2018 et 2019 la commune a fait appel à la commune de Goderville pour la pose et la dépose de ces mêmes décors et a payé 250€ TTC en 2018 et 162€ TTC en 2019.

Il indique qu'il a sollicité un devis à la Société Réseaux Environnement pour la fourniture et la pose de 35 motifs pour les illuminations de Noël avec un engagement d'un contrat de 5 ans pour un montant de 9 805,32€ TTC.

Monsieur REBOLINI, adjoint, signale que 6 ou 7 décors lumineux fonctionnent sur les 10 et suggère d'acheter des nouvelles illuminations chez DESJARDINS de Trouville-Alliquerville de type spots ou ruban lumineux en LEDS.

Monsieur PERIER indique qu'il en vend également dans son magasin et se propose de communiquer les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **De solliciter** un devis à Monsieur Sylvain BERTIN de Vattetot-sous-Beaumont pour la pose et la dépose des illuminations ;
- **D'acheter** des nouvelles illuminations.

12/ Questions diverses

Monsieur le maire informe l'Assemblée :

- Qu'il attend les consignes préfectorales pour la manifestation commémorative du 11 novembre afin de connaître le nombre de personnes pouvant y assister.
- Que suite au décès de M. LHERICEL, président de l'amicale des anciens combattants de Vattetot-sous-Beaumont, une nouvelle association des anciens

combattants a été créée dans l'attente d'un éventuel regroupement avec celle de Bréauté.

- Qu'il a rencontré une société proposant une machine pour la distribution de baguettes. Il indique que M. DESCHAMPS, boulanger de Saint-Maclou La Brière, qui effectue des tournées 3 fois la semaine sur la commune de Vattetot-sous-Beaumont, fonctionne déjà avec cette machine dans la commune du Bec-de-Mortagne

M. DESCHAMPS maintiendrait toujours ses tournées sur la commune mais souhaiterait rentabiliser le boulanger qu'il a embauché et qui a en charge de remplir la machine à pain du Bec de Mortagne.

Pendant les congés de M. DESCHAMPS, celui-ci s'engagerait à trouver un autre boulanger pour s'occuper de la machine à pain.

La société pourrait dans un premier temps louer la machine à la commune pour un loyer mensuel d'environ 590€.

L'achat d'une machine neuve est de l'ordre de 13 000€ pour la mise à disposition de deux types de baguettes.

La Société pourrait installer et louer cette machine à la commune, à titre d'essai pour quelques mois, qui serait implantée à la place de l'abribus. Pour être rentable il faudrait vendre 25 baguettes par jour. Si l'objectif n'était pas atteint la commune pourrait alors rendre la machine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'y réfléchir et de revoir ce projet au cours de l'année 2021.

M. REBOLINI, adjoint, indique qu'il a saisi sur l'ordinateur portable toutes les concessions cimetièrre et qu'il est entrain d'y inclure les photos des tombes.

Il précise que les élus du précédent mandat ont décidé en février 2020 d'engager une procédure de reprise des tombes abandonnées et celles dont les concessions n'ont pas été renouvelées.

Des nouvelles plaques informant les administrés doivent être achetées puis posées devant les monuments concernés.

La procédure de reprise est de 3 ans et la commune doit en faire part dans la presse pour essayer de trouver les ascendants.

La séance est levée à 21h00.